

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.
Un an \$2.00
Six mois \$1.00
Etranger (UNION POSTALE.)
Un an f. 12. 50

LA VÉRITÉ

AVIS

Toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de l'ancienne adresse.

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Telephone : 172

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES. "

J P Gardivel Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foy près Quebec

QUEREC
SAMEDI 12 MAI 1894



DISCOURS DU PAPE AUX ESPAGNOLS

Les journaux catholiques de Rome publient le texte italien, avec la traduction en espagnol et en français, du discours adressé par le Saint-Père aux pèlerins espagnols.

Voici le discours de Sa Sainteté :

Chers fils, le spectacle qui se présente aujourd'hui à Nos yeux est vraiment grand : c'est la catholique Espagne tout entière avec ses lointaines colonies qui, représentée par vous dans sa foi et sa piété, vient rendre un nouvel et splendide hommage au tombeau du Prince des apôtres et à Pierre toujours vivant dans la personne du Suprême Pasteur de l'Eglise.

Cette manifestation solennelle de foi et d'inaltérable attachement au Vicaire de Jésus Christ en Notre personne, que vous faites à la face du monde, est le digne couronnement de ces nombreuses et grandes fêtes par lesquelles la piété active des fidèles a voulu célébrer Notre Jubilé épiscopal. Nous avons vu, Nos chers fils, les autres nations accourir comme vous auprès de Nous, et c'est avec une joie toute particulière que Nous avons accueilli leurs démonstrations de soumission et d'amour filial. Cependant aucune de ces manifestations n'a été supérieure en grandeur à celle que présente en vos personnes la catholique Espagne, à qui semble même réservée la palme sur ce point. Et cela ne doit point donner le moindre regret aux autres peuples catholiques; au contraire, l'affection filiale qu'ils ont tous également au cœur pour le Pontife romain leur en fera éprouver de la satisfaction et de la joie.

La glorieuse histoire de votre patrie peut s'appeler avec raison un monument splendide qui proclame et honore votre foi. Inflexible quand il s'est agi de repousser l'infidélité musulmane et les embûches de l'hérésie, l'Espagne a maintenu, au prix d'efforts héroïques, jusqu'aujourd'hui, dans toute leur pureté, ses croyances religieuses, sa fidélité, ses et sa soumission à ce Saint-Siège Apostolique. De tous temps, elle a donné à l'Eglise des lumières étincelantes de haute sainteté, parmi lesquelles brillent, d'un éclat nouveau

et puissant, les bienheureux JEAN D'AVILA et DIEGO DE CADIX, que Nous avons placés dernièrement sur les autels.

L'Espagne a donné d'illustres fondateurs d'ordres religieux, docteurs et maîtres insignes, au nombre desquels brille comme un astre supérieur cet Isidore de Séville qui fut proclamé avec raison : *Doctor egregius cum reverentia nominandus*. Et s'il n'y avait tant d'autres gloires, les grands conciles de Tolède suffiraient à eux seuls à revendiquer pour l'Espagne une des plus nobles places parmi les nations qui ont bien mérité de l'Eglise. Toutes ces grandes traditions de la nation éminemment catholique, l'Espagne les confirme aujourd'hui, par cette nouvelle manifestation splendide, elle aussi, de sa foi.

En rappelant toutes ces choses, il est bien douloureux à Notre cœur paternel de considérer en même temps les atteintes portées à votre grandeur nationale par les révolutions politiques et sociales qui, depuis près d'un siècle jusqu'à nos jours, ont fait tant de mal à votre patrie, ainsi qu'aux autres peuples, les poussant à la décadence et à la ruine. Rappelez-vous, fils bien-aimés, que la grandeur de l'Espagne fut toujours inséparable de son attachement à la foi sainte de ses aïeux, et que cet attachement fut même le fondement de vos plus grandes gloires. Pour relever cette grandeur et la préserver d'un amoindrissement total, vous n'avez point de moyen plus sûr et plus efficace que le retour absolu aux principes que la religion enseigne et aux pratiques qu'elle commande. Ce retour, Nous avons la joie de le voir commencer, et Notre sollicitude s'appliquera toujours à étendre et à accélérer encore ce mouvement de salut.

Nos encycliques ont rappelé les peuples à l'observance de l'Évangile, Nous avons indiqué, aux classes ouvrières, les doctrines chrétiennes comme le remède le plus puissant à soulager leurs souffrances. En leur rappelant que l'Eglise est une mère attentive, soucieuse de leurs intérêts, en ouvrant leurs cœurs à l'espérance ferme de trouver en elle un secours et une tutelle, Nous avons montré une voie sûre pour le salut de l'ordre social, si menacé de nos jours.

Vous l'avez parfaitement compris, fils bien-aimés, et il Nous plaît d'admirer, en cette grandiose manifestation, la réalisation éloquente de Notre pensée et du désir ardent qu'à Notre cœur de voir fraterniser ensemble toutes les classes sociales sous l'égide de la charité chrétienne, ce lien de la perfection. Soit que la Providence vous ait accordé les splendeurs de l'opulence, soit qu'elle vous ait réservé l'honneur de la pauvreté,

vous vous trouvez aujourd'hui tous intimement unis, en cette solennelle profession de votre foi légendaire; vous démontrez ainsi, ce que Nous avons plusieurs fois travaillé à vous apprendre, à savoir que les droits et les devoirs des uns et des autres trouvent dans la religion leur plus parfaite harmonie.

Et puisque Nos coopérateurs dans la sublime mission de sanctifier et de pacifier les peuples doivent être les ministres sacrés, Nous avons voulu, d'accord avec votre épiscopat, voir se fonder ici à Rome, sous la vigilance du Souverain Pontife, un collège national espagnol, où l'élite des jeunes clers des divers diocèses se préparent au ministère sacerdotal et se munissent des armes d'une doctrine pure et solide, et des moyens les plus efficaces pour combattre et répandre la lumière de la vérité. En cela, chers fils, Nous avons donné un nouveau gage bien précieux de Notre sollicitude pour vous et pour votre patrie.

Toutefois, pour que Nos soins et Nos efforts soient couronnés du succès tant désiré, il est nécessaire que tous les catholiques d'Espagne, sans exception, se persuadent que le bien suprême de la religion réclame et exige de leur part l'union et la concorde.

Il faut qu'ils fassent trêve aux passions politiques qui les déchirent et les divisent; il faut qu'abandonnant à la providence toujours attentive de Dieu les destinées de leur nation, ils travaillent avec le plus parfait accord, sous la conduite des évêques, par tous les moyens que les lois et l'honnêteté approuvent, à servir les intérêts de la religion et de la patrie, et résistent compacts aux attaques de l'impiété et des ennemis de la société civile.

C'est aussi leur devoir d'être soumis aux pouvoirs constitués, et Nous vous le demandons à d'autant meilleur droit, qu'à la tête de votre noble nation est une reine illustre, dont vous avez pu admirer la piété et le dévouement envers l'Eglise : la présence de quelques-uns d'entre vous, en cette circonstance, Nous donne naturellement l'occasion de le rappeler. Pour ces hautes qualités, elle Nous est chère et Nous lui avons donné des témoignages publics de Nos sentiments paternels, particulièrement en tenant sur les fonts baptismaux son auguste Fils, en qui Nous vous souhaitons de voir l'héritier des royales qualités, de la piété et de la vertu de sa mère.

Voilà, fils bien-aimés, les conseils paternels que Nous vous adressons et, par vous, à tout le peuple espagnol. A ces conseils inspirés par Notre affection, Nous joignons, comme gage des faveurs célestes, la Bé-

nédiction apostolique, que Nous accordons de tout cœur à votre catholique Souveraine, à son auguste Fils, à l'épiscopat, au clergé, à vous et à votre nation tout entière.

L'Italie ruinée

(De la *Croix*, de Paris)

L'Italie constate ce qu'il en coûte de "manger du Pape".

Nos voisins, même les catholiques italiens, sont irrités contre la France à laquelle ils attribuent leur débâcle financière, comme si la question n'était pas tout entière au Vatican, et il s'agit de ce bien suprême de la catholicité, qu'ils détiennent injustement.

Ces jours derniers, la *Voce della Verità* a donné, d'après un journal commercial des chiffres plus éloquentes que tous les discours où M. Crispi déclare que l'Italie est riche. Ces chiffres proclament la catastrophe déjà accomplie dans l'ordre financier.

C'est une comparaison entre les bulletins de la Bourse de Rome du 1er mars 1887 et de celui du 2 mars 1894, il montre l'énorme dépréciation de la fortune nationale.

	1887	1894
Rente 5 o/o.....	96 45	84 80
Actions de la Banque Nationale...	2190	910
— — de Turin.....	854	155
— — Générale.....	687	75
— — Romaine.....	1117	300
— — Tibérine.....	600	8
— — d'escompte.....	493	41
— — Crédit mobilier.....	1020	152
— — méridionale.....	557	10
— — Société immobilière	1254	33
— — Foncière, italienne.....	408	5
— — Constructions de Venise.....	324	29
— Caisse des subventions.....	320	8
— Gaz de Rome.....	1880	651
— Aqua Marcia.....	2120	1015
— Chemin de fer du Midi.....	790	603
— Chemin de fer méditerranéen.....	595	460
— Rubattino.....	346	264
— Lanificio Rossi.....	1400	1195
— Raffineries.....	346	215
— Lanificio.....	308	150
— Omnibus de Milan.....	3200	2250

L'Italia Reale, de Turin ajoute :

"Pour traduire en chiffres la comparaison, il suffit de multiplier la différence entre les deux prix par le nombre des titres qu'ont émis les administrations diverses. On arriverait à une somme effrayante et stupéfiante."

Et tout cet écroulement s'accomplit en pleine paix, en un temps qui devrait être prospère sous le gouvernement des rois de Sardaigne et non sous un Garibaldi, avec des alliances puissantes, comme on n'en a jamais eu.

Mais il manque le Pape dont l'Italie a besoin : *Res clamat Dominum*.

A PROPOS D'ENSEIGNEMENT

UN PLAN ADMIRABLE

L'Enseignement primaire du 1er mai répond à notre article du 21 avril intitulé *La racine du mal*, article où nous disons que le manque d'esprit public, en matière scolaire, provient du système moderne de l'Etat, sinon enseignant, du moins organisant, dirigeant, contrôlant plus ou moins l'œuvre de l'éducation. M. Magnan ne partage pas notre manière de voir. Il n'admet pas l'existence, dans notre province, d'une intervention exagérée de l'Etat dans les questions scolaires :

" La loi de l'éducation, dit-il, laisse à chaque municipalité le droit de contrôler les choses de l'éducation : cotisations scolaires, retributions mensuelles, constructions d'écoles, engagement des instituteurs et des institutrices, choix des livres, etc. A l'heure qu'il est, chez nous, et cet état de choses existe depuis un demi-siècle bientôt, chaque municipalité scolaire, en matière d'éducation, est quasi indépendante de l'Etat. De sorte que " s'il n'y a pas d'esprit public dans notre province, lorsqu'il s'agit d'éducation " ce n'est pas que la population " ait été gâtée par la fausse doctrine que la formation de l'enfance et de la jeunesse est une fonction *gouvernementale* ", (comme le prétend la *Verité*). Au contraire notre organisation scolaire est plutôt *paroissiale* que *provinciale*, et laisse à chaque municipalité le soin de promouvoir les intérêts de l'enseignement primaire. "

C'est avec un certain étonnement, nous l'avons vu, que nous avons lu ce qui précède.

Nos écoles primaires sont si peu *paroissiales* que le curé, c'est-à-dire le chef de la paroisse, ne fait pas partie, *ex officio*, du bureau des commissaires, ou des syndic scolaires. Il peut être élu par les contribuables ; mais s'il ne veut pas subir les désagréments d'une élection — et beaucoup de curés ne jugent pas à propos de le faire, avec raison, selon nous, — il doit se contenter du rôle de *visiteur*, rôle qu'il partage avec " le maire, les juges de paix, les colonels, les lieutenants-colonels, les majors et le plus ancien capitaine de milice ", sans compter les juges, les députés, tant fédéraux que provinciaux, les professeurs des écoles normales, etc. Il a aussi le droit de choisir les livres " ayant rapport à la religion et à la morale. "

Sans doute, si l'on compare ce qui se passe ici avec ce qui se passe ailleurs, le gouvernement de la province de Québec fait à l'Eglise une part considérable dans la direction de l'enseignement.

Notre contradicteur nous cite, à ce propos, un extrait du récent mandement de NN. SS. les évêques sur l'éducation. Nous lui ferons remarquer que nous avons publié ce document *in extenso*. Il ne contredit nullement notre thèse. NN. SS. les évêques reconnaissent qu'il existe une " entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique ", et que notre système " ménage à cette dernière une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. " Mais ils admettent, en même temps, que ce système n'est pas " absolument parfait " et ne " réunit peut-être pas toutes les conditions désirables ". Il y a donc lieu de demander des améliorations. La plus urgente, selon nous, celle qu'on devrait introduire dans la loi, pendant

que l'entente existe, c'est de donner au curé, *ex officio*, la présidence du bureau scolaire de sa paroisse. Alors les écoles auraient vraiment un cachet paroissial. A l'heure qu'il est, malgré l'affirmation de M. Magnan, nos écoles ne sont nullement paroissiales ; elles sont quelque peu *municipales*, mais surtout *provinciales*.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur la différence essentielle qui existe entre la *municipalité* et la *paroisse*. La première, créée exclusivement par l'Etat, est une corporation purement civile ; elle a pour centre l'hôtel de ville, la salle des délibérations du conseil ; la seconde a la religion pour base, l'église pour centre, le curé pour chef ; c'est une corporation surtout religieuse ; les questions matérielles y sont étroitement liées et rigoureusement subordonnées aux intérêts spirituels.

C'est de la paroisse, non de la municipalité, que l'école primaire devrait relever. Actuellement, c'est tout le contraire qui a lieu ; et nous ne comprenons vraiment pas qu'on soutienne sérieusement que notre organisation scolaire est plutôt *paroissiale* que *provinciale*. Ce doit être là un *lapsus calami* ; car vraiment notre organisation scolaire n'est pas paroissiale du tout ; la paroisse ne lui sert aucunement de base. Et c'est là, sans aucun doute, une des principales " conditions désirables " dont NN. SS. les évêques laissent entrevoir l'absence.

Notre organisation scolaire a un certain cachet *municipal*, nous en convenons ; mais il suffit de jeter un coup d'œil sur nos lois scolaires pour se convaincre qu'elle a surtout un caractère *provincial*. Elle pourrait être encore plus centralisée, sans aucun doute ; mais elle l'est déjà beaucoup trop.

D'abord, les municipalités scolaires elles-mêmes sont de création purement gouvernementale. " Le lieutenant-gouverneur en conseil peut changer les limites des municipalités scolaires, diviser ces municipalités ou en établir de nouvelles ". Voilà le texte de la loi, Statuts refondus de la province de Québec, article 1973. Il nous semble qu'il y a là une assez forte dose de centralisation, d'intervention du gouvernement dans les affaires scolaires. L'organisation de nos écoles repose donc sur une base essentiellement *provinciale*.

Puis, les bureaux d'examineurs pour les candidats à l'enseignement sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire le pouvoir *provincial*.

Les municipalités, dit M. Magnan, ont le libre choix des instituteurs et des institutrices ! Veuillez relire avec nous cette disposition de loi :

" Les commissaires et les syndicats d'écoles, et toutes les personnes chargées de la régie des écoles, ne doivent employer que des instituteurs et des institutrices qui sont munis d'un brevet de capacité, sous peine de perdre leur part de l'allocation accordée pour l'encouragement de l'Education " S. R. P. Q. art. 1959.

Donc le choix des commissaires est limité par une loi provinciale. S'ils veulent avoir leur part de l'allocation votée par la législature ils ne peuvent engager d'autres instituteurs que ceux qui ont reçu un brevet de capacité du pouvoir provincial, ou ceux à qui une loi provinciale accorde ce qu'on appelle l'*équivalence*.

" Le Surintendant peut refuser de payer la totalité ou une partie de la part

du fonds des écoles afférente à une municipalité... si les instituteurs n'ayant pas les qualités requises par la loi ont été employés par les commissaires, ou si, sans cause valable, ils ont destitué un instituteur avant la fin de son engagement " S. R. P. Q. art. 2184.

Ainsi, le choix des instituteurs est limité, non seulement par la loi, mais aussi par le bon plaisir du Surintendant.

Tout cela, il faut l'avouer, ressemble singulièrement à une organisation scolaire infiniment plus *provinciale* que *municipale*.

Pour la *construction des écoles*, création des arrondissements scolaires, etc, les commissaires sont également soumis au pouvoir provincial, au Surintendant, fonctionnaire nommé par le gouvernement.

" Les maisons d'écoles doivent être construites conformément aux plans et devis approuvés ou fournis par le Surintendant " S. R. P. Q. art. 2053.

" Dans sa sentence, qui est finale, le Surintendant peut ordonner que les commissaires ou les syndicats fassent ce qui leur a été demandé ou ce qu'il ordonne de faire, ou s'abstiennent de le faire, ou ne la fassent qu'en tout ou en partie et aux conditions imposées par la sentence " S. R. P. Q. art. 2055.

Ce fonctionnaire provincial qui s'appelle le Surintendant de l'Instruction publique est donc roi et maître dans toutes les municipalités ; et ses sentences, quelque arbitraires qu'elles soient, sont finales, c'est-à-dire sans appel.

Si ce n'est pas là une organisation scolaire essentiellement *provinciale*, nous prions M. Magnan de vouloir bien nous dire ce que c'est.

Et cette centralisation entre les mains du Surintendant donne lieu, dans la pratique, à de graves inconvénients. Nous connaissons telle paroisse non loin de Québec où il existe, à l'heure qu'il est, de grandes souffrances scolaires, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui n'ont pas d'autre cause que la disposition de la loi que nous venons de citer, et qui ne se seraient jamais produites si notre organisation scolaire était vraiment *paroissiale* et *diocésaine*.

Les *cotisations scolaires* sont, comme tout le reste, soumises au bon plaisir du Surintendant qui peut les annuler ou les confirmer. S. R. P. Q. art. 2052.

Le *choix des livres* est également limité par la loi. Le Surintendant doit retenir la subvention de toute municipalité qui permet l'usage de livres non approuvés par l'un ou l'autre des deux comités du Conseil de l'Instruction publique. S. R. P. Q. art. 1929.

Ainsi, sur toute la ligne, en tout et partout, les municipalités scolaires ne peuvent sortir du cercle étroit que le pouvoir provincial a tracé autour d'elles. Et M. Magnan appelle cela une organisation scolaire plutôt *paroissiale* que *provinciale* ! Evidemment, l'écrivain de *l'Enseignement primaire* attache aux mots usuels de la langue française une signification que ne reconnaît pas l'Académie.

M. Magnan nous cite une parole de Léon XIII à l'appui de sa thèse. Nous avons le regret de lui dire qu'il la cite mal. Voici comment il s'exprime, en parlant de notre projet de donner aux écoles élémentaires une organisation diocésaine et paroissiale :

" Certes, le plan de M. Tardivel est admirable en théorie, mais est-il réalisable ? Serait-il opportun d'empêcher l'Etat, du moment qu'il est chrétien (et je ne vois pas pourquoi le province de Qué-

bec ne se donnerait pas toujours un gouvernement réellement chrétien) de s'occuper en aucune façon de l'instruction publique ? La doctrine de Léon XIII est formelle sur ce point. Indiquant aux catholiques leurs devoirs civils, le souverain Pontife, dans la bulle *Immortale Dei*, les exhorte " à s'appliquer sur-tout à faire en sorte que l'autorité publique *pourvoit à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens ; de là sur-tout dépend le salut de la société* ".

" L'Eglise ne veut donc pas que les autorités civiles et politiques restent indifférentes aux choses de l'éducation. Au contraire, elle fait un devoir aux Etats chrétiens de l'aider à pousser la jeunesse dans le voie du bien, du beau et du vrai "

C'est M. Magnan qui souligne, bien entendu. Si, au lieu de souligner, il avait seulement commencé sa citation trois lignes plus haut et l'avait continuée deux lignes plus loin, ses lecteurs auraient connu la véritable doctrine de Léon XIII. Il n'y a rien comme les citations *complètes* pour faire connaître la pensée d'un auteur. Voici donc le passage *intégral* de l'Encyclique *Immortale Dei* d'où notre contradicteur a extrait les lignes qu'on a lues et qu'il applique habilement à l'Etat, au gouvernement *politique*.

Après avoir dit que " tous doivent aimer l'Eglise comme leur mère commune, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits et prendre soin que ceux sur lesquels ils exercent quelque autorité, la respectent et l'aident avec la même piété filiale ", Léon XIII ajoute :

" Il importe encore au salut public que les catholiques prêtent leur concours à l'administration des affaires municipales, et s'appliquent surtout à faire en sorte que l'autorité publique pourvoit à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens : de là dépend surtout le salut de la société. Il sera généralement utile et louable que les catholiques *tendent leur action au delà des limites de ce champ trop restreint et abordent les grandes charges de l'Etat*. "

C'est nous qui soulignons, afin de marquer la différence essentielle qui existe entre le texte intégral de ce passage de l'Encyclique et le trop maigre extrait que M. Magnan en a donné. Lorsqu'on lit tout ce passage il devient manifeste que Léon XIII parle ici, non de l'*Etat politique*, mais de l'*autorité publique municipale* ! Donc si ces paroles de Léon XIII peuvent s'appliquer au débat actuel, elles sont hostiles aux idées de notre adversaire, puisque c'est aux autorités municipales qui, selon le Pape, il appartient de pourvoir à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse !

Au reste, il y a un abîme entre *pourvoit à une chose et organiser, contrôler, diriger* cette chose.

M. Magnan exagère notre pensée afin de la combattre plus facilement. Nous n'avons jamais donné à entendre que l'Etat ne doit " s'occuper en aucune façon " de l'œuvre de l'éducation. Notre thèse a toujours été : *l'Etat hors de l'Ecole* ; mais nous n'avons jamais manqué d'ajouter : *l'Etat à côté de l'Ecole, l'Etat soutenant, protégeant l'Ecole*. En effet, l'Etat doit protéger l'Ecole, comme il doit protéger l'Eglise et la Famille ; mais il n'a pas le droit de s'emparer de l'organisation scolaire, pas plus qu'il ne lui est permis de pénétrer dans le sanctuaire ou de s'établir comme roi et maître au foyer domestique.

Maintenant, si M. Magnan veut con-

maître la véritable pensée de Léon XIII sur le droit et le devoir des évêques, en matière scolaire, qu'il lise la Constitution apostolique du 8 mai 1881; nous en avons donné un long extrait dans la *Vérité* du 6 mai 1882.

Après avoir dit que les écoles du peuple "doivent se ranger tout à côté des lieux de piété", et que "l'étude de la religion doit y dominer et tenir le premier rang dans l'éducation, de telle sorte que les autres connaissances que la jeunesse y reçoit paraissent n'être que des accessoires", Léon XIII ajoute :

"Tout le monde comprend que l'éducation des enfants ainsi entendue doit être du nombre des devoirs imposés à l'Evêque et que les écoles en question, dans les villes les plus peuplées comme dans les plus petites bourgades, comptent parmi les œuvres dont la direction appartient à l'administration diocésaine."

Léon XIII indique ensuite de nombreux conciles qui ont légiféré dans ce sens, instituant des "inspecteurs chargés de visiter les écoles et d'examiner s'il ne s'y trouvait pas quelques défauts ou vices d'organisation et si l'on ne faisait pas peut-être quelque infraction aux règles prescrites par les lois diocésaines"; attribuant "aux curés un rôle important dans les écoles des enfants, charge qui s'accorde parfaitement avec celle de la direction des âmes"; décidant que "dans chaque paroisse on établirait des écoles pour les enfants, écoles qui recurent le nom de *paroissiales*"; priant "les curés de prendre soin de l'éducation et de s'adjoindre le secours de maîtres et de maîtresses", et leur donnant "la tâche de gouverner ces écoles et d'apporter à cette œuvre tout le zèle possible"; jugeant que "s'ils n'accomplissent pas tout cela intégralement, et selon leur promesse, ils ont mérité une réprimande de leur Evêque".

Voilà la vraie doctrine de l'Eglise sur les écoles telle que Léon XIII nous l'expose dans cette admirable Constitution qu'on ne devrait jamais perdre de vue en parlant de cette question vitale.

En disant que l'éducation de la jeunesse chrétienne devrait être une œuvre essentiellement diocésaine et paroissiale, nous n'avons donc fait que répéter l'enseignement traditionnel de l'Eglise.

Sans doute, l'Etat doit aider les évêques dans l'accomplissement de ce devoir important. Mais, on ne saurait trop le répéter, *aider* quelqu'un à faire une chose dont il est chargé, ce n'est pas lui enlever cette charge.

Or, dans notre province, les rôles sont complètement renversés. C'est l'Etat qui a accaparé la charge de l'éducation de l'enfance. Il permet encore à l'Eglise de l'aider dans l'accomplissement de cette tâche, différant en cela des Etats qui subissent complètement la domination maçonnique. Mais il serait puéril de soutenir que, pour arriver à l'organisation scolaire telle que la veut l'Eglise, telle que Léon XIII nous l'a exposée, il n'y a qu'à maintenir le *statu quo*. Il faudrait, au contraire, apporter de profondes modifications au système qui prévaut dans notre province depuis cinquante ans et qui, au dire de M. Magnan lui-même, a donné de si maigres résultats.

Notre contradicteur ne veut pas que le système actuel soit la cause de "l'indifférentisme qui règne en maître chez nous". C'est cet *indifférentisme* lui-même qui "est le grand, l'unique coupable". Mais quelle est la cause pre-

mière de cet *indifférentisme*? Il ne le dit pas. Il nie seulement que ce soit la trop grande intervention de l'Etat en matière scolaire. Admettons-le, pour un instant. De son côté, M. Magnan devra admettre qu'un demi-siècle du système actuellement en vigueur n'a pas fait disparaître l'indifférentisme qu'il déplore, le manque d'esprit public sur lequel il gémit. Pourquoi alors ne pas essayer le *plan* que nous avons proposé et qui est "admirable en théorie"? On devrait essayer ce *plan* avec d'autant plus d'empressement qu'il n'est nullement de notre invention. Nous l'avons trouvé tout fait dans la Constitution apostolique du 8 mai 1881.

S'il est "admirable en théorie", il serait encore plus admirable en pratique, car tous les *plans* de l'Eglise sont toujours essentiellement *pratiques et praticables*.

PAROLES DE M. ROUTHIER

L'honorable juge Routhier a communiqué naguère aux journaux une lettre qu'il a écrite à notre confrère de la *Croix*. Cette lettre est assez acerbe et rejouit beaucoup le *Monde*, l'*Electeur*, et les autres feuilles libérales de diverses nuances.

Nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans cette querelle entre le magistrat et le journaliste, quant au fond de la question : le renvoi de la *Croix* par M. Routhier, et les observations que ce renvoi a provoquées. Nous croyons devoir, cependant, relever le passage suivant de la lettre de M. Routhier. Le voici, avec les soulèvements que l'*Electeur* y a introduits :

"Lorsque, pendant vingt-cinq ans, l'on a combattu sur tous les terrains et avec toutes les armes légitimes pour la cause de la religion, il est bien pénible de se voir dénigrer par des plumes salariées par le clergé. J'ai été l'ami du clergé quand vous n'étiez pas encore, monsieur, et je l'ai toujours servi gratuitement. Je continuerai de le servir chaque fois que j'en aurai l'occasion, et surtout quand votre manière de le défendre lui aura fait assez d'ennemis pour qu'il ait besoin de recourir à ses serviteurs dévoués d'autrefois."

"C'est vous dire que je ne lui tiens aucun compte des efforts inconscients que vous faites pour lui aliéner ceux qui pourraient lui être de quelque secours dans les circonstances actuelles."

Dans un autre endroit de sa lettre, M. Routhier appelle la *Croix* un "journal clérical."

Puisque monsieur le juge Routhier ne "tient aucun compte" au clergé des écrits de la *Croix*, pourquoi prend-il, en parlant du clergé, un ton qui est tout à fait au diapason de M. Fréchette?

Si le clergé n'est point responsable des articles de la *Croix*—et il ne l'est certainement pas—pourquoi parler de *journal clérical*, de *plumes salariées par le clergé*? Pourquoi ces airs d'Archille faisant la grosse lippe sous sa tente?

La *Croix* ne s'est jamais donnée comme un organe du clergé. Au contraire, elle a eu soin de déclarer qu'elle n'a aucune prétention à ce titre. Dès lors est-il raisonnable de parler des *ennemis* que la *Croix* peut susciter au clergé? Ne pas aimer la rédaction de la *Croix*, c'est chose très permise; mais celui qui devient ennemi du clergé parce que les écrits de la *Croix* ne lui plaisent pas, se sert, tout simplement, d'un misérable prétexte. Il est donc souverainement injuste de tenir la *Croix* responsable d'un manque de logique aussi manifeste

de la part de ceux qui se rangent contre le sacerdoce, ou qui le boudent seulement, parce qu'ils désapprouvent un journal rédigé, dirigé, contrôlé exclusivement par des laïques qui ne prétendent pas parler au nom du clergé.

Heureusement, quand il rend des arrêts, monsieur le juge Routhier raisonne plus serré que lorsqu'il adresse des lettres aux journaux... *ab irato*; sans quoi ses justiciables seraient fort à plaindre.

Monsieur Routhier déclare qu'il a toujours servi le clergé gratuitement. Les services qu'il a rendus au clergé, et que personne ne conteste, étaient aussi *gratuits*, mais pas plus, que ceux que la presse catholique de nos jours rend au corps sacerdotal; et la plume de M. Routhier, à l'époque de ses *Cuuseries du dimanche*, était aussi *salariée par le clergé*, mais pas plus, que les plumes qui soutiennent aujourd'hui les mêmes combats que M. Routhier a livrés jadis au catholicisme libéral.

Ceux qui défendent par la plume l'intégrité de la doctrine et les droits de l'Eglise ne font que leur strict et rigoureux devoir, et il n'y a pas lieu pour eux de s'en vanter; mais tout en ne faisant que leur devoir, ils reçoivent en retour un appui efficace de la part de tous les membres du clergé qui comprennent l'importance de la presse catholique. L'auteur des *Cuuseries du dimanche* a eu cet appui, comme d'autres l'ont en ce moment. Mais donner cet appui à ceux qui le méritent, et aussi longtemps qu'ils le méritent, mais pas davantage, cela ne s'appelle pas *salarié des plumes*, pas plus aujourd'hui qu'autrefois.

L'assurance que M. Routhier donne au clergé, par la voie de l'*Electeur*, de l'*Evénement*, du *Monde*, etc, qu'il va continuer à le défendre, bien que la *Croix*, journal essentiellement laïque, lui déplaît, est une preuve de grande condescendance dont tous les prêtres, nous en sommes convaincu, seront extrêmement reconnaissants et qui ne peut manquer de réjouir tous les amis du corps ecclésiastique. Savoir que, malgré les torts que la *Croix* peut avoir à son égard, M. Routhier ne songe nullement à abandonner la cause du clergé, voilà tout ce que nous trouvons de consolant dans cette lettre qui plaît tant, aux feuilles libérales, bleues et rouges.

DANS ONTARIO

On s'occupe beaucoup à la législature d'Ontario des écoles séparées. Nous avons déjà signalé la résolution de M. Meredith tendant à rendre obligatoire le scrutin secret à l'élection des commissaires des écoles séparées. Cette résolution, à laquelle le gouvernement Mowat s'est opposé, a été rejetée. Après la résolution du chef de l'opposition sont venus deux bills, l'un proposé par M. McCallum, représentant attiré de la P. P. A., ayant pour objet d'entraver autant que possible le fonctionnement des écoles séparées en décrétant que pour devenir contribuable des écoles séparées il faudra en faire la demande *en personne*; tandis que la loi actuelle permet que cette demande se fasse par un *foude de pouvoir ou agent*. L'opposition tory a donné son appui à ce projet de loi, mais le parti ministériel l'a unanimement repoussé. Le bill de la P. P. A. a donc été écarté.

L'autre bill était proposé par M. Conmee, et avait pour objet de rendre facultative l'adoption du scrutin secret par

les commissaires des écoles séparées. Le gouvernement a accepté le bill et il a été voté par 52 contre 30.

En soi, la nouvelle législation est peu importante. Seulement cette modification n'étant nullement demandée par les catholiques, son adoption par le gouvernement montre que même de ce côté-là de la législature ontarienne il y a une certaine disposition à intervenir sans motif dans les affaires des écoles séparées. C'est une disposition fâcheuse qui n'est pas de nature à rassurer la minorité.

Il est évident que si M. Meredith arrive au pouvoir le nouveau gouvernement déclarera une guerre perfide aux écoles catholiques d'Ontario. Sans doute, la constitution assure l'existence de ces écoles; mais la constitution, on l'a vu, est faite pour être violée, quand il s'agit des droits des minorités catholiques.

L'A. P. A. ET LA P. P. A.

Nous lisons dans le *Chronicle*, de Québec, numéro du 4 mai, la dépêche suivante :

"Des Moines, Iowa, le 4 mai : — Le Suprême Conseil de l'A. P. A. a commencé sa session annuelle hier. 300 délégués étaient présents représentant chaque Etat de l'Union, le Canada, l'Angleterre et l'Australie. Dans les pays de langue anglaise, en dehors des Etats-Unis, l'Ordre est connu sous le nom de la Protestant Protective Association, ou sous d'autres noms. Un membre éminent de l'Ordre déclare que son vrai nom n'est pas connu du public et n'est pas révélé à plus de 100 membres sur les 1,500,000 qui composent l'association."

Cette dépêche est très importante, car elle jette une nouvelle lumière sur cette ténébreuse association.

Ainsi la Protestant Protective Association ou la P. P. A. du Canada est absolument la même organisation que l'American Protective Association ou l'A. P. A. des Etats-Unis. C'est une société internationale portant différents noms en différents pays, et dont le vrai nom n'est connu que d'un petit nombre d'initiés; c'est-à-dire que c'est une organisation maçonnique, une nouvelle forme de la franc-maçonnerie, laquelle n'est autre chose que le culte de Satan adoré sous les noms de Lucifer, de Grand Architecte de l'Univers, de Dieu Bon, d'Excelsus Excelsior, etc.

Soyons persuadé qu'il existe dans le monde entier une immense association luciférienne, dirigée par la haute maçonnerie, ou palladisme, dont le siège était naguère à Charleston, Caroline du Sud, et qu'on a essayé de transférer à Rome, en septembre dernier, au profit de Lemmi. Ce transfert a donné lieu au schisme formidable qui est raconté dans le document que nous publions en ce moment.

Les Etats-Unis sont le pays de l'activité luciférienne par excellence. C'est de Charleston que les maçons européens ont reçu l'organisation palladique, le dogme luciférien. Si Charleston a perdu momentanément la grande maîtrise, il conserve encore l'horrible Baphomet, l'idole de la secte, et les autres objets du culte satanique appelés *choses saintes* dans la voûte de protestation. Il n'est donc pas étonnant de constater que c'est des Etats-Unis que part cette nouvelle propagande diabolique connue sous le nom de l'A. P. A. aux Etats-Unis et sous celui de la P. P. A. au Canada et ailleurs.

Monsieur le chanoine Alfred Noisoux, curé de Sainte-Geneviève de Batiscan, décédé la semaine dernière, était membre de la société d'une messe.

ALFRED ARCHAMBAULT,
Chancelier.

Archevêché de Montréal, }
30 avril 1894.

DOCUMENT MAÇONNIQUE

DE GRANDE IMPORTANCE

(Suite.)

ENI.—L'élection est entachée de corruption (1).

Le grand-maître du Souverain Directoire Exécutif avait fait dire partout qu'il ne serait pas candidat à la suprême grande-maîtrise; une fois le transfert à l'Orient de Rome obtenu, il s'est déclaré candidat, et non seulement cela a été ainsi avec cynisme (*cynically*), mais aucun autre Frère italien ou résidant en Italie ne s'est déclaré candidat. Il est évident qu'il y a eu là, soit une entente préalable entre les Frères italiens, soit une abstention générale des compétiteurs, imposée à eux par une pression illégitime du grand-maître du Souverain Directoire Exécutif, soit une manœuvre depuis longtemps préparée et dont le résultat a été acquis avec de l'argent.

Dans l'un quelconque de ces trois cas, le scrutin lui-même est vicié.

Ces trois aspects de la question ont été examinés d'une façon attentive par une rapide enquête; cette recherche des causes a fait découvrir que l'abstention des compétiteurs de l'Elu avait été l'objet d'un marché entre celui-ci et eux. Nous savons même quel est l'argent avec lequel le grand-maître du Souverain Directoire Exécutif a payé la retraite des Frères dont les candidatures avaient été annoncées, au temps du vote préparatoire dans les Triangles. C'est la caisse de la Banque Romaine qui a été mise à contribution forcée, tant le gouvernement italien secondait les projets de l'indigne personnage (*worthless wretch*) (2) qui a trompé tous les honnêtes Frères pour assouvir son ambition; or, le gouvernement italien a agi de la sorte, parce que son intérêt personnel est que la suprême direction de la Maçonnerie Universelle soit à Rome au lieu de Charleston; et cette immixtion d'une autorité politique, même amie et non profane, dans l'action rigoureusement secrète réservée aux adeptes parfaits initiés du Palladium, est un argument de plus à ajouter au Gomor qui précède pour prouver que le scrutin du transfert à Rome n'a pas été une œuvre d'intérêt général.

Sur le fait de l'achat des compétiteurs, payés pour s'abstenir après avoir laissé annoncer leurs candidatures dans les Triangles, nous avons la certitude qu'une somme totale de dix millions de livres a été dépensée à cet effet, extorquée à la Banque Romaine; le principal compétiteur a reçu, à lui seul, plus de quatre millions de livres (3).

(1) Même observation que ci-dessus.

(2) *Wretch* signifie *misérable, scélérat*; *worthless wretch* est une résonance très énergique; *indigne scélérat*, ou *indigne misérable*. Note de la rédaction de la *Vérité*, de Québec.

(3) Il s'agit du sénateur Giosué Carducci, dont la candidature avait des chances de succès, puisque, au scrutin du 20 septembre, bien qu'il se soit refusé à la dernière heure à se porter en concurrence à Adriano Lemmi, il a eu néanmoins 13 voix sur 77 votants. Le compte de Carducci à la Banque Romaine, compte

C'est là un cas manifeste de corruption (*a clear case of bribery*).

UR.—L'Elu n'est pas orthodoxe.

L'Elu ne tient pas son hérésie dans le secret; il lui a donné plus d'une fois une fâcheuse publicité.

La vénérée tradition, commentée souvent et avec science par le tant regretté chef suprême, sublime législateur du Rite Palladique Réformé Nouveau, et créateur de notre organisation universelle, exige que le mot "Satan" ne soit pas employé, n'étant pas le nom du Dieu Bon, et étant, au contraire, le mot usité par les prêtres de la superstition, dans les blasphématoires imprécations que leurs bouches vomissent sans cesse calomnieusement.

Cependant, le grand-maître italien emploie l'expression proscrite et condamnée, et il en autorise l'emploi, ainsi que cela est constaté par des relations officielles de banquets et même d'agapes. Et il y a plus; dans une assez récente cène triangulaire, il a remplacé le *Goddæ-Mirar*, obligatoire pourtant sans exception, par l'hymne où l'Excelsior est appelé du nom contraire à l'orthodoxie.

Par de tels agissements, le grand-maître italien s'est classé lui-même hérétique.

Or, il est tout à fait inadmissible que la Chaire suprême du Dogme ne soit pas orthodoxe; ce serait le bouleversement de toute la vénérée tradition, conservée pure par le premier et le second Pontificats, la ruine du Temple, ou tout au moins le retrait de la protection divine pendant les années de l'hérésie dogmatisante.

ZAIN.—L'Elu est indigne sous le rapport de la vulgaire probité.

Les protestataires ont sommé vainement le grand-maître italien, devenu chef suprême grâce à la fraude, de se justifier des graves accusations qui ont été portées contre sa probité. Les sommations ont été faites, de vive voix et par voûte en message régulier, avant et après le scrutin de l'élection. Les preuves de l'indignité, telles qu'elles sont produites par les accusateurs, sous forme de documents authentiques photographiés, ont été mises devant l'accusé; et aussi on les trouvera annexées à la présente voûte, avec les pièces témoignant la véracité des protestataires sur les autres points soulevés ou dénoncés en ce litige.

L'Elu s'est contenté de nier avec colère, et il n'a pas voulu s'expliquer d'une façon complète par des preuves authentiques qui lui ont été demandées en vue de l'anéantissement de celles de ses accusateurs.

L'un des accusations est relative à une condamnation profane (4); une autre, consistant en une plainte de nombreux Frères, aurait occasionné bien certainement un jugement

qui lui a été ouvert sans raison sérieuse et par la seule influence de Lemmi, s'est trouvé, lors de la découverte du pot aux roses, en excédant de 4,549,450 francs; on sait que le gouvernement italien a étouffé l'affaire.

(4) Il s'agit de la condamnation pour vol à un an et un jour de prison et cinq années de surveillance de la haute police, prononcée contre Adriano Lemmi, le 22 mars 1844, par le Tribunal Correctionnel de Marseille.

du premier Pontificat, si elle était parvenue jusqu'à son tribunal suprême (5). L'affaire est un placement d'une somme importante au nom personnel du grand-maître italien, alors que cette somme appartient à la Maçonnerie. En Angleterre et aux Etats-Unis, les adeptes de la parfaite initiation, ont toujours désiré la prospérité de la Maçonnerie italienne; d'autre part, la pauvreté de cette Famille est notoire dans l'Ordre, et c'est pourquoi les maçons anglais et américains ont transmis au grand-maître italien de forts subsides, souvent réitérés, afin qu'il multipliât les Loges dans le pays où le Pape de la Superstition trône orgueilleusement. Or, les accusateurs de l'Elu soutiennent qu'il a gardé pour lui une notable part de l'argent ainsi reçu; ce serait là un vol commis au détriment de l'Ordre. En outre, il a frappé d'un impôt les pauvres Loges italiennes, impôt qu'elles sont obligées de lui payer, sous peine de radiation, après trois avertissements. Les accusateurs de l'Elu avancent, avec des preuves consolidant leur dire, qu'en 1890, (ère vulgaire) le total de ces détournements sur les fonds anglais et américain de propagande et des extorsions aux pauvres maçons italiens s'élevait à quatre cent mille livres, que l'accusé plaça à son nom personnel. Les accusateurs ajoutent enfin que c'est dans cette conduite abusive et méprisante (*wrong and contemptible*) que se trouve la seule cause des nombreuses défections et scissions en Italie, beaucoup de maçons de ce pays étant très mécontents et à un degré tellement haut qu'ils n'ont pas craint de le dire, même dans le monde profane.

L'attitude du nouveau chef suprême, élu grâce à la fraude, prouve qu'il lui est impossible de se disculper; mais il a l'impudence tout à fait cynique (*very cynic sauciness*). En présence de la marée montante des accusations, il paraît avoir pris pour devise: "Il faut payer d'audace!" (*We must put a bold face on the matter!*) Ce qui est absolument révoltant surtout, c'est le mot annuel qu'il a imposé aux Triangles, en réjouissance de son avènement, et que les adeptes de la parfaite initiation seront contraints de dire jusqu'au 29e jour du 7e mois de l'an 000894, sous peine de voir les portes du Temple rester fermées pour eux. Ce choix inconvenant d'un tel mot annuel montre que l'Elu brave le mépris des maçons honnêtes. Les protestataires se demandent si les Frères et Sœurs qui honorent la probité comme une des premières vertus naturelles peuvent accepter plus longtemps une si pesante humiliation. On n'a aucune bonne raison de dire que ce mot secret a été imaginé en esprit d'opposition au traître justement mis à mort; non, le mot annuel en cours n'est rien autre qu'une impudente

(5) Les adversaires du nouveau chef suprême de la Maçonnerie affirment, d'autre part, que toutes les plaintes envoyées à Charleston contre Lemmi étaient confisquées et supprimées par le F. Philéas Walder, un de ses plus dévoués complices, et qu'ainsi elles ne parvinrent jamais à Albert Pike.

glorification d'un historique voleur. (A)

HELÉTHA.—L'Elu a supprimé tout contrôle de ses opérations, dès le lendemain de son avènement.

Le Souverain Pontife de la Maçonnerie universelle est vraiment le chef suprême, c'est-à-dire qu'il est le plus élevé dans la hiérarchie; aucun Frère n'a le pouvoir de lui commander un acte, et ce qu'il ordonne doit être accompli. Néanmoins, s'il est sans contre-poids pour la solution des questions de dogme, il est entouré de conseillers d'une très grande sagesse, doués d'une longue expérience, dont le choix lui appartient, mais qui, choisis toujours parmi les vétérans maçons, résidant à proximité de son siège, forment un contrôle bienveillant pour lui et une garantie pour l'universalité des adeptes en ce qui concerne la direction des œuvres matérielles. C'est pour remplir cette noble mission que le Sérénissime Grand Collège des Maçons Emérites a été institué: son existence donne par elle-même tout repos à l'esprit des adeptes de la parfaite initiation.

Le nouveau chef suprême, élu grâce à la fraude, a eu d'abord à procéder aux nominations des membres de son Sérénissime Grand Collège, au nombre de dix, conformément aux Statuts, en même temps qu'il nommait son remplaçant au Souverain Directoire Exécutif. Il a déclaré que les Très Illustres, Très Puissants et Très Eclairés Frères Anciens, composant le précédent Sérénissime Grand Collège de Charleston, conserveront leur dignité, avec le titre de membres honoraires *ad vitam*; dans cela, il n'y a pas de reproche à formuler contre lui. Mais, pour nommer les membres actifs de son Sérénissime Grand Collège, il a agi avec une véritable ruse. Au lieu de choisir dix hauts maçons parfaits initiés résidant en Italie et pouvant contrôler ses actes par conséquent, il a distribué ces dix nominations dans tout autant de pays, comme si la dignité si importante de cette fonction était un titre simplement honorifique, un diplôme ou une médaille flattant la vanité de celui à qui cette marque de haute estime du chef suprême est décernée.

Les adeptes de la parfaite initiation ont donc appris les noms des dix d'entre eux que l'Elu, par fraude, place le plus haut dans sa considération; mais maintenant ils ne possèdent plus aucune garantie de la gestion des intérêts matériels de l'ordre tout à fait les plus graves.

Cette situation est particulièrement insupportable, quand une telle autorité sans contrôle se trouve exercée par un homme autant suspect et déjà coupable de nombreuses malversations.

THÉLA.—L'élection est irrégulière, et son irrégularité est aggravée par une réunion exceptionnelle de circonstances motivant les plus légitimes soupçons.

Pour le premier pontificat, il n'y eut pas élection; car le premier chef suprême fut créateur de l'organisation: il institua tout, et son autorité fut reconnue. Pour le deuxième pontificat, il y eut désignation par le

(A) Ce mot annuel est *Barabbas!* Note de la "Vérité", de Québec.

prédécesseur, confirmée par le suffrage unanime du Sérénissime Grand Collège ; en vertu de la constitution fondamentale du Palladium, c'est de cette façon que l'élection du chef suprême de la Maçonnerie Universelle doit être effectuée. Uniquement dans le cas où, onze jours s'étant écoulés, les membres du Sérénissime Grand Collège ne se seront pas mis d'accord pour élire à l'unanimité l'un d'eux ou un parfait initié du plus haut degré pris en dehors d'eux, alors les directeurs des soixante-dix-sept Provinces Triangulaires convoquent les Parfaits Triangles, les Grands Triangles et les Triangles à tenir séance pour le choix des délégués (6) dont la réunion formera le Convent Souverain secret. La, le candidat à la suprême grande-maîtrise doit obtenir, pour être légitimement élu, un nombre de voix équivalant au moins aux trois quarts des votants. Telle est la loi.

Or, la loi a été transgressée.

Afin que tout eût été régulier, il aurait fallu tenir deux séances du Convent Souverain, et non pas une séance unique. Dans la première, le scrutin sur le transfert aurait eu lieu ; et puisque le transfert du siège suprême a été adopté, il aurait fallu, malgré l'iniquité de ce vote, que la majorité qui l'avait émis et le considérait donc valable, suspendît la session du Convent et mandat à Charleston le résultat, par la voie immédiate (B), ainsi que le nom des candidats du Souverain Pontificat. En effet, les anciens membres du Sérénissime Grand Collège possédaient la plénitude de leurs pouvoirs et se trouvaient réunis à Charleston, sauf un seul, qui était présent à Rome ; celui-ci pouvait, par la voie immédiate, faire connaître à ses Très Illustres, Très Puissants et Très Eclairés collègues, à quel candidat il donnait son vote pour la suprême grande-maîtrise. Après quoi, si l'accord unanime n'avait pas pu se faire, après les onze jours écoulés, le Convent Souverain aurait repris séance et procédé au deuxième scrutin, en tenant compte des trois quarts des voix des votants, nombre nécessaire pour avoir une légitime élection.

Voilà comment cette grave affaire aurait dû se passer, en régularité et loyauté, puisque la Constitution fondamentale du Palladium n'a pas prévu le fait du transfert du siège suprême hors de Charleston. Les membres du Sérénissime Grand Collège pouvant élire à la Chaire du

(6) Un délégué par Province Triangulaire. Vingt-deux Provinces ont le privilège de pouvoir déléguer indifféremment un Frère ou une Sœur, pourvu que celle-ci soit Maîtresse Templière et Souveraine ; neuf seulement ont délégué une Sœur au Convent secret de Rome du 20 septembre 1893. Les Frères délégués à un Convent Souverain doivent avoir le grade de Mage Elu. Les simples Triangulaires ne participent pas à l'élection des délégués, quant au vote : mais c'est dans leur Atelier que se tient la réunion préparatoire, et les Frères et Sœurs du premier degré palladique ont voix consultative.

(B) Nous croyons que ce mot trouve son explication dans le *Diable au XIXe Siècle*, 1er volume, p. 391-94. (*N. d. l. Rev. Cath. de Contances.*)

Dogme un parfait initié du plus haut degré pris en dehors d'eux, c'était à eux d'abord que revenait le premier exercice des droits de Grands Electeurs, même le siège suprême ayant été voté transféré à Rome. Au Convent Souverain, ces sages observations furent présentées entre les deux scrutins par plusieurs des protestataires rédacteurs de la présente voûte ; mais la voix de la raison fut étouffée (*but the voice of reason was drowned*).

D'autre part, le nombre nécessaire des suffrages pour la légitime élection n'a pas été atteint ; c'est pourquoi la proclamation déclarant élu le titulaire actuel de la suprême grande maîtrise n'a aucune valeur.

Au premier scrutin (sur le transfert), la moitié plus une des voix des votants suffisait ; cela avait été convenu lors de la réunion préparatoire des Triangles. A ce scrutin, quatre délégués souverains s'abstinrent. Mais il n'a été dit nulle part, dans aucun Triangle, au temps de la réunion préparatoire, que l'on pourrait se contenter, pour le deuxième scrutin, d'une majorité inférieure aux trois quarts des votants ; car, si un projet semblable avait été proposé aux Triangles, il aurait eu contre lui la réprobation de tous les hauts-maçons sincères et honnêtes qui défendent et défendent toujours la Constitution comme une arche sainte. Or, au deuxième scrutin, les soixante-dix-sept délégués souverains votèrent, sans une seule abstention. Il fallait donc cinquante-huit voix au minimum pour être légalement proclamé élu.

Il résulte du procès-verbal du Convent que le grand-maître du Souverain Directoire Exécutif a obtenu en tout quarante-six voix. Audacieusement, le faux Elu (*the falsely Elected*) (1) falsifie les chiffres, dans sa lettre encyclique annonçant son élection : il prétend avoir obtenu quarante-six voix sur cinquante-neuf votants ; mais c'est là un mensonge monstrueux (*a glaring untruth*). Voici la vérité : les trente et un délégués souverains, qui furent opposés à l'exaltation suprême de cet homme se divisèrent ; afin de mettre un nom dans l'urne, treize votèrent pour un Frère qui avait retiré sa candidature ; dix-huit, tenant ce Frère pour non orthodoxe, autant que l'unique candidat, et indignés de toutes ces perfides manœuvres, protestèrent significativement (*significantly*) en votant par bulletins blancs. Transformer dix-huit bulletins blancs en dix-huit abstentions est une indigne tricherie.

Enfin les protestataires signalent surtout ce fait fort étrange (*passing strange*) : quatorze délégués souverains tombèrent malades au moment de se mettre en route ; cinq purent être remplacés par un vote prompt de leurs mandats ; pour les neuf autres, les Parfaits Triangles représentés furent obligés, étant surpris inopinément, d'envoyer leurs mandats à des Frères habitant l'Italie, et ces mandataires suppléants leur étaient connus d'une façon insuffisante. Or, les électeurs des Parfaits Triangles et Grands Triangles, qui furent rem-

(7) *The falsely Elected*. Mot à mot : le faussement Elu, [le prétendu Elu, le faux Elu, le soi-disant Elu].

placés en ce cas de force majeure par des suppléants italiens s'étaient prononcés contre le transfert à Rome, et leurs vrais délégués auraient refusé, à plus forte raison, leurs suffrages au meneur de l'intrigue, s'imposant soudain comme unique candidat. Un seul de neufs suppléants italiens s'abstint au premier scrutin et vota au deuxième par bulletin blanc, agissant ainsi correctement et avec sagesse ; les huit autres votèrent pour le transfert et pour l'exaltation suprême du grand-maître, leur compatriote, foulant ainsi aux pieds les sentiments de leurs mandants.

C'est pourquoi cette élection est frauduleuse dans son essence, dans sa préparation, dans sa manipulation, dans son accomplissement, dans sa proclamation et dans sa notification.

(A suivre.)

COLONISATION LA VALLEE DE LA METAPEDIAC

Extrait du *Journal d'Agriculture Illustré*, (No. 8, 15 Mars 1894.)

M. Joseph Bureau, l'explorateur dont les connaissances ne peuvent être mises en doute, appelé dernièrement à nous donner son opinion sur la qualité du sol de cette région, la vallée de la Métapédiac, nous disait dans son rapport, que depuis le lac Témiscouata jusqu'à la rivière Matapédiac, les townships Raudot, Robitaille, Biencourt, Bédard, Chénier, Flynn, Ouimet et Massé sont tous très propres à la culture. Il ajoutait, néanmoins, que ces townships sont loin d'être aussi favorables que ceux qui sont situés dans la vallée de la Matapédiac proprement dite et il mentionne les townships, Cabot, Awantjish, Nemtayé Humqui, Matalik, Milnikek, Matapédiac, Patapédiac, Assetmaquagan, Causapsal et Lepage. Dans ces derniers, dit-il encore, les terres sont exceptionnellement bonnes. Le sol est de nature franche, — glaise généralement — recouverte d'un peu de sable glaiseux. Les sous sols sont ordinairement de glaise pure, prenant une teinte jaune, rouge ou grise, qui se rencontre invariablement à 7. 10 ou 15 pouces au plus de profondeur.

Parlant d'une manière générale, et pour se résumer, M. Bureau ajoute qu'en partant du lac Témiscouata, si l'on tire une ligne droite jusqu'au Bassin de Gaspé, toutes les terres se trouvant sur le versant de la Baie des Chateaux, et plus particulièrement celles qui sont arpentées, sont exceptionnellement bonnes, et il désigne comme telles particulièrement celles de New-Richmond, de Hamilton, de Cox et de Hope, de même que celles des autres townships en descendant, et où les terres avantageuses à la culture se rapprochent plus de la Baie ; mais il revient à dire que ce sont les townships qui bordent la rivière Matapédiac qui offrent, pour le moment, le meilleur champ d'exploitation, donnant pour entr'autres raisons, que les communications, pour y atteindre, sont très faciles par la voie de l'Interconial, et qu'il y a déjà un commencement

d'exploitation créé par les missionnaires qui y sont actuellement résidents.

Un arpenteur, Mr Lepage, parlait dans ce même sens de ces cantons, dans un rapport qui date de 1884 ; et ces mêmes remarques sont corroborées par les chasseurs et les sauvages qui ont traversé cette région.

On comprendra donc facilement pourquoi j'ai entrepris d'attirer particulièrement l'attention des colons et de nos concitoyens émigrés à l'étranger sur cette partie de notre province, qui, ce me semble, a été quelque peu méconnue jusqu'ici.....

.....Je sais que le manque de communication facile effraie quelquefois les plus courageux pionniers. Mais alors pourquoi ne pas vous hâter d'accaparer tous ces townships de la Matapédiac ? La ligne de l'Intercolonial, les traversant presque tous, vous met en quelques heures à leur entrée ; le gouvernement y a partout commencé des chemins qui vous rendront dans l'intérieur ; et même, dans plus d'un de ces cantons les chemins à faire ne peuvent guère entrer en ligne de compte, car ils sont des plus faciles à ouvrir, à cause de l'absence du gros bois.

Dès la première année, à bien des endroits, vous pouvez même mettre plusieurs arpents de terre en culture puisque vous n'aurez que des arbres d'une vingtaine de pieds de haut à arracher, que l'ondulation légère du terrain vous dispense des fossés et des rigoles, et vous garantit également contre les gelées hâtives.....

Il y a cinq ans, un M. Pinard arrivait à Causapsal avec femme et enfants, et endetté. Aujourd'hui, il a cinquante arpents de terre faite à la charrue sur son lot ; et, pour faire vivre sa famille durant ces cinq années, il a fait lui-même cinquante autres arpents pour un de ses voisins. Sur ces arpents il ne reste pas une seule souche et il ne se rencontre pas une seule pierre. Tout ce travail a été exécuté par lui seul, ses enfants étant trop jeunes pour lui aider.

Une famille Verrier, arrivée à Métalik au printemps de 1893, a déjà défriché 25 arpents de terre de la même manière, et a même récolté une bonne quantité de fourrage vert cette même année.

Un M. Valois, arrivé des cantons de l'est, comme les précédents, il y a eu un an l'été dernier, a pu préparer assez de terre pour ensemençer cette année 110 minots de grains. Malgré la sécheresse exceptionnelle qui a sévi à Caupsapsal où il est venu pour établir ses enfants, à meilleur marché, disait-il, que partout ailleurs, il a obtenu 800 minots de grains et une certaine quantité de fourrage vert.

...Ce M. Valois s'est construit une grange de 120 pieds de longueur ainsi qu'une bonne maison, et il possède tous les instruments de culture nécessaires.....

M. Blaquière, de St Alexis de Matapédiac, a récolté dans six acres de terre 300 boisseaux d'avoine à 40 livres le boisseau.....

On peut donc conclure que cette vallée offre de grands avantages d'établissement, car d'un côté de la rivière, Ristigouche, Assetmaquagan,

Causapscal et Lepage, et de l'autre côté, Matapédiac, Milnik, Matalik, Humqui et même Nemtayé, sont tous aussi fertiles, aussi faciles à aborder par le chemin de fer l'Intercolonial, et où les terres sont également faciles à cultiver. Dans certains de ces cantons, il y a cependant beaucoup plus de bois, mais il est gros, avantageux pour le commerce, bien que clair semé; et si la terre y est un peu plus difficile à faire, les premières années de récolte sont souvent meilleures.

Signé, H. A. TURGEON,
Chef du Bureau de
la colonisation
Québec, 25 février 1894.

N. B.—Les terres arpentées et en vente, dans les différents cantons mentionnés ci-haut, forment environ 522,200 acres, ou 5,222 lots de 100 acres.

Pour toutes informations on peut s'adresser à l'agent des Terres, M. Pierre Drapeau, à Rimouski, dont l'agence renferme les townships Ouimet, Nemtayé, Matalik, Massé, Lepage, Humqui, Flynn, Chénier, Causapscal, Cabot, Biencourt, Bédard, Awantjish, etc. Dans ces townships les terres se vendent 30 centins l'acre. Dans les autres, savoir: Matapédiac, Ristigouche, Patapédiac, Assemetquagan et Milnik, elles se vendent 20 centins l'acre. Le sous-agent, Mr. Jérémie Pitre, qui s'occupe spécialement de ces derniers, demeure à St Alexis de Matapédiac.

Messieurs les curés des différentes localités de cette région seront aussi toujours prêts à fournir tous les renseignements qu'ils possèdent lorsque l'on s'adressera à eux.

Voici les adresses de quelques-uns de ces messieurs.

Rév. Th. Smith, Ste-Anne de Ristigouche; Rév. J. E. Pelletier, St-Alexis de Matapédiac.

Rév. L. H. Langlois, St-Laurent de Matapédiac; Rév. P. E. Chouinard, St-Moise; Rév. P. Brillant, St-Pierre, Cedar Hall; Rév. L. D'Auteuil, St-Benoît Labre, Humqui.

LE POUVOIR INDIRECT

Nous engageons fortement l'honorable M. Laurier et les rédacteurs de l'Electeur à lire attentivement le discours de Léon XIII aux pèlerins espagnols que nous publions cette semaine en première page. Ils y trouveront une preuve manifeste de l'existence du pouvoir temporel indirect des Papes; ils y verront que non seulement ce pouvoir existe, contrairement à leurs prétentions, mais que Léon XIII l'exerce, sans le moindre scrupule, tout comme si le monde était en plein treizième siècle, au lieu de toucher à la fin du dix-neuvième.

En vertu de son pouvoir spirituel suprême, Léon XIII tranche les questions purement politiques avec une vigueur que peut-être aucun pape n'a manifestée depuis le moyen âge.

L'Espagne est déchirée par les factions, par les partis politiques. Les uns ne reconnaissent pas la légitimité de la famille royale qui occupe actuellement le trône et voudraient remettre à la tête de la nation la branche aînée. D'autres sont favorables à l'établissement d'une république. Aux uns et aux autres Léon

XIII dit de renoncer à leurs prétentions et d'accepter le fait accompli, de reconnaître comme souverains légitimes la reine Christine et son fils Alphonse XIII. Les questions dynastiques sont des questions purement politiques; ce qui n'empêche pas Léon XIII de les trancher, avec une souveraine autorité, en France, en Espagne, en Russie. Il le fait grâce au pouvoir temporel indirect que les papes possèdent en vertu de leur charge de Chef de la chrétienté. Quand un pape juge que dans l'intérêt supérieur des âmes telle discussion politique doit être dérimée, il le fait, et les catholiques n'ont qu'à obéir.

C'est ce pouvoir temporel indirect des papes que nous avons défendu naguère contre M. Laurier et son organe l'Electeur. Reconnaitront-ils enfin que ce pouvoir existe et que Léon XIII l'exerce comme peu de papes l'ont exercé dans les temps modernes?

Pendant que nous y sommes, nous appelons aussi l'attention de M. Fréchette et des autres écrivains de la Patrie sur ce même discours de Léon XIII. Ils y trouveront la preuve que le pape actuel n'est pas le farouche républicain qu'ils prétendent, puisqu'il dit aux catholiques espagnols de se soumettre à un gouvernement monarchique. Dans sa lettre aux évêques polonais, il vient de prescrire l'obéissance au czar, monarque absolu. Si donc Léon XIII dit aux catholiques français d'accepter la république c'est parce que la république est la forme établie, et non parce qu'il considère cette forme meilleure que la forme monarchique.

M. Fréchette et les autres rédacteurs de la Patrie pourront méditer la dernière encyclique et le dernier discours de Léon XIII avec autant d'avantage que M. Laurier et les scribes de l'Electeur.

ROUGES ET BLEUS

Nous extrayons la phrase suivante d'une communication que l'Electeur a reçue de son correspondant d'Ottawa et qu'il a publiée à la place d'honneur dans son numéro du 30 avril:

"Mais quand on voit des évêques consentir virtuellement à la fermeture des écoles catholiques plutôt que de voir un des nôtres arriver au pouvoir, et tout cela parce que Filiatrault et St-Louis—des bleus—poursuivent Mgr Fabre et que Fréchette est aux prises avec l'abbé Baillargé, que voulez-vous espérer?"

Cette attaque de l'organe libéral contre les évêques est honteuse et souverainement injuste. NN. SS. les évêques, dans cette question des écoles, n'ont absolument rien fait qui prête à la critique. Leur conduite a été ce qu'elle devait être, dans les circonstances. Nous l'avons prouvé dans notre numéro du 10 mars, et personne n'a même essayé de répondre à notre article intitulé: *Le devoir des évêques*.

Pourquoi les évêques sortiraient-ils de la réserve qui leur est imposée par nos criminelles luttes de parti, lorsqu'il est avéré que l'arrivée des libéraux au pouvoir ne modifierait absolument en rien la situation scolaire? S'il y avait quelque lieu d'espérer qu'un changement de régime à Ottawa mettrait fin à la persécution que subissent les nôtres, nous comprendrions les efforts que pourrait faire l'épiscopat en vue de produire ce changement. Mais M. Laurier et ses organes ne perdent pas une occasion de répéter que la question scolaire

est enterrée, qu'il n'y a plus rien à faire! Et après cela ils s'étonnent de voir que les évêques ne leur donnent pas un coup d'épaule pour les hisser au pouvoir!

La Patrie du 2 mai, après avoir cité avec complaisance cette attaque de l'organe québécois, ajoute:

"L'Electeur aurait pu ajouter que s'il n'y avait pas eu cette raison-là, les évêques en auraient trouvé une autre pour ne pas embarrasser le gouvernement."

Les deux feuilles libérales savent parfaitement bien que la conduite de M. Filiatrault et Saint-Louis—qui ne sont pas plus bleus que M. Tarte—n'a absolument rien à faire avec l'attitude des évêques sur la question scolaire.

Tandis que M. Tarte s'exprime ouvertement sur la question scolaire, M. Laurier garde le silence ou parle pour ne rien dire. Le Courrier du Canada a parfaitement raison de faire, à ce propos, les observations suivantes:

"Pourquoi ce contraste entre M. Laurier et M. Tarte? C'est que l'opposition, comme parti, ne veut pas blâmer le gouvernement de n'avoir pas désavoué l'ordonnance Haultain. Divisées sur le reste, la majorité de gauche et la majorité de droite sont d'accord sur cette question. Le parlement fédéral ne veut pas intervenir dans les lois scolaires de Manitoba et du Nord-Ouest. Le parti de l'opposition, comme le parti ministériel, a peur de cette intervention. Pour nous, cela est clair comme la lumière du soleil. Seulement ces messieurs de gauche voudraient jouer double jeu: déclamer dans les journaux libéraux de Québec et s'abstenir prudemment en chambre. Nous disons que cela n'est pas honnête et nous voulons que chaque parti ait la responsabilité de son attitude réelle."

NOTRE-DAME DU CHEMIN

Le 3 du courant, Fête de l'Ascension, avait lieu la bénédiction de la pierre angulaire d'une nouvelle chapelle que les RR. PP. Jésuites font ériger à côté de leur maison de retraite, la villa Manrèse, sur le chemin Sainte-Foye, sous le vocable de Notre-Dame du Chemin. Nous disons chapelle, c'est église plutôt qu'il faudrait dire, car ce nouveau temple aura des proportions considérables, et pourra contenir plusieurs centaines de personnes. Ce sera un magnifique monument en pierre de taille, aux formes les plus gracieuses, et l'endroit où il s'élève est l'un des plus charmants des environs de Québec.

C'est grâce au zèle infatigable du R. P. Désy, supérieur de la résidence de Québec, et à la générosité vraiment princière de M. L. G. Baillargé que les catholiques du chemin Sainte-Foye, quelque peu éloignés de l'église paroissiale de Saint-Jean Baptiste, auront bientôt le grand avantage d'être à proximité d'une église.

Le directeur de la Vérité, qui réside tout à côté du nouvel édifice sacré, est convaincu qu'il se fait l'écho des sentiments de toute la population catholique de la banlieue en offrant de chaleureux remerciements à Son Eminence le cardinal Taschereau, à M. l'abbé F. X. Plamondon, curé de Saint-Jean Baptiste, au R. P. Désy S. J. et à M. L. G. Baillargé, à qui nous devons surtout l'insigne faveur de posséder au milieu de nous une demeure de Notre Seigneur Jésus-Christ.

La cérémonie de la bénédiction de la pierre angulaire fut présidée par Mgr C.

A. Marois, V. G. assisté par le R. P. Royer O. M. I. et M. l'abbé Beaulieu, chapelain de l'Hôtel-Dieu. On remarquait aussi plusieurs autres membres du clergé. Le temps étant superbe une grande foule assistait à la cérémonie. Signalons la présence de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, des honorables MM. Casault et Routhier, magistrats, des honorables MM. Flynn, Pelletier et Chapais, ministres provinciaux, de l'honorable M. Pelletier, sénateur, de l'honorable M. Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique, de l'honorable P. Garneau, ancien ministre provincial, de MM. V. Châteauvert, F. Carbray, J. Tessier, C. Fitzpatrick, députés provinciaux, et d'une foule d'autres citoyens marquants. La fanfare du Séminaire de Québec avait bien voulu prêter son harmonieux concours afin de rehausser l'éclat de la cérémonie.

La bénédiction terminée, le R. P. Désy donna lecture de la traduction suivante de la belle inscription de la pierre angulaire:

A. M. D. G.

Par les soins du R. P. E. Désy S. J. et grâce à la munificence de M. L. G. Baillargé C. R. une maison de retraite s'élevait sur le chemin de Sainte-Foye, près Québec, le 9 des calendes de décembre (23 novembre) 1891. En mémoire de la grotte où S. Ignace, Fondateur de la Compagnie de Jésus, fit pour la première fois, cette solennité reçut le nom de Manrèse.

Les citoyens des alentours comprennent bientôt qu'une chapelle de congrégation à la Sainte Vierge leur serait d'un grand secours spirituel. Avec le généreux assentiment de M. F. X. Plamondon, curé de la paroisse S. Jean-Baptiste, ils s'adressèrent à Son Eminence le Cardinal E. A. Taschereau qui, toujours embrasé du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, approuva le projet et le bénit avec amour.

Encore cette fois on vit à l'œuvre la générosité sans bornes de l'insigne bienfaiteur ci-dessus nommé. Aux huit mille dollars consacrés à l'achat de la maison de Manrèse, il voulut en ajouter dix mille pour l'érection de ce sanctuaire. D'autres citoyens également animés d'une ardente piété pour la Vierge Marie, ont aussi contribué largement à cette œuvre.

Enfin le jour même de la glorieuse Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, le cinq des nones de mai (3 mai) au milieu d'un grand concours de peuple, après un éloquent discours prononcé par le R. P. E. Hamon, S. J., la pierre angulaire de la chapelle de Notre-Dame du chemin est bénite et posée, selon toutes les prescriptions du Rituel Romain, par Mgr C. A. Marois, V. G.

L'an du salut, mil huit cent quatre-vingt-torze.

Du glorieux Pontificat de Léon XIII le dix-septième.

Du règne de notre gracieuse Souveraine Victoria reine d'Angleterre, le cinquante-septième.

Son Excellence Sir John Campbell Hamilton Gordon, Lord Aberdeen, Gouverneur-Général du Canada.

Son Eminence le cardinal Alexandre Taschereau, archevêque de Québec.

L'honorable Joseph-Adolphe Chapleau, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

S. G. Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, arc. de Cyrenne, coadjuteur de S. Eminence M. Napoléon S. Parent, maire de la cité.

Le T. R. P. Louis Martin, Général de la compagnie de Jésus.

Le R. P. F. X. Renaud, Sup. Gén. de la mission du Canada.

Le R. P. J. E. Désy, supérieur de la Résidence de Québec.

Le R. P. T. French, directeur de la maison de retraite de Manrèse.

Elzéar Alexandre

Père et Prince

Et vous, généreux concitoyens,

Notre assentiment et votre munificence

Ont permis

D'élever ce sanctuaire à l'honneur de la

mère de Dieu

Nous, membres de la Compagnie de Jésus

En ce jour solennel,

Faisons des vœux

Pour que le Dieu très bon et très grand

Auteur de tout don parfait
Soit lui-même

Votre très grande récompense.
(Suivent les noms des Pères et des Frères
de Québec)

Puis le R. P. Hamon S. J. a prononcé une émouvante allocution dont voici une analyse très fidèle que nous empruntons à notre confrère du *Courier du Canada* :

« L'annonce d'une église nouvelle est une grande joie pour le catholique, parce que c'est Jésus-Christ qui vient à lui comme maître, consolateur et guide ; une grande joie pour les familles, parce qu'un nouveau Nazareth va surgir au milieu d'eux pour les consoler et leur servir de modèle ; une grande joie pour le pays, parce que la nationalité catholique va jeter dans le sol de nouvelles racines et voir s'élever une nouvelle citadelle, gardienne de sa foi et de ses espérances.

« Au moyen-âge la construction d'une cathédrale était pour tous une œuvre bénie, et tous s'empressaient d'y contribuer par leur aumône et par leur travail. Les fidèles comprenaient que construire une église c'est participer à toutes les œuvres qui s'y feront dans le cours des siècles ; c'est faire directement l'aumône à Notre-Seigneur ; c'est le loger sur la terre, et par conséquent être assuré d'être bien logé par lui au ciel.

« Honneur à M. le chevalier Baillargé, qui, après avoir logé Dieu dans les pays infidèles, a voulu aussi lui bâtir une magnifique demeure dans la vieille capitale de la Nouvelle-France ! Honneur au Révérend Père Désy qui, par son zèle, sa persévérance, et son travail infatigable, a su, malgré les difficultés, conduire à bonne fin cette noble entreprise ! Honneur à tous les citoyens qui ont bien voulu contribuer à l'érection de cette belle chapelle ! Ils ont fait là une bonne œuvre pour Dieu et une bonne œuvre pour la patrie.

« Une église est un monument national, une citadelle qui garde l'arche d'alliance des droits publics et la nationalité d'un peuple. Un peuple sans églises est un peuple nomade, sans intérêt et sans racine dans le sol. Un peuple, avec ses églises et ses monuments, est fixé au sol et sait lutter pour ses autels et ses traditions nationales, *pro aris et focis*.

« Ici, nous sommes sur un terrain historique, et trois noms se font entendre sur les plaines d'Abraham : Montcalm, Wolfe et Lévis. Wolfe tomba sur cette plaine, et le drapeau britannique ombragea son tombeau. Montcalm alla dormir son dernier sommeil dans une église canadienne au sein de la ville conquise. Lévis remporta une dernière victoire, brillante, mais inutile, et cependant cette victoire fut le présage heureux de l'avenir. Relégués dans leurs églises, auxquelles ils tenaient par toutes les fibres de leur âme, là où se trouvaient les tombeaux des ancêtres, là où ils avaient été baptisés, où ils avaient fait leur première communion et s'étaient unis par les liens du mariage, les Canadiens, soumis dans l'ordre politique à la couronne d'Angleterre, sentirent pourtant qu'ils formaient encore un peuple, puisqu'ils restaient un par leur credo catholique, un par leur langue, un par leurs mœurs et leurs habitudes communes.

« En effet cette arche d'alliance gardait tous les éléments nécessaires à une véritable nationalité. Energiques et indomptables, les Canadiens se rallièrent et la défendirent contre tous les assauts de leurs ennemis. Cent ans plus tard, Montcalm, le vaincu des plaines d'Abraham est le vainqueur, et la cause qu'il représentait triompha. A la voix de Jésus, la jeune nationalité canadienne que l'on croyait morte est revenue à la vie. Radieuse de jeunesse et d'enthousiasme, elle a foi dans ses destinées et dans son avenir.

« Salut jeune France, peuple nouveau qui se forme sur les bords du Saint-Laurent. Jadis le credo catholique fit de toi un peuple uni par l'intelligence, le cœur et par les aspirations communes. Aux jours de malheur, l'Eglise fut ton arche d'alliance et ta forteresse inexpugnable ; elle sauva ton credo national, ta langue, tes mœurs sociales. Tous ces biens tu les garderas dans l'avenir, si tu réalises le magnifique idéal de ton divin chef : « Qu'ils soient unis, comme mon père et moi nous sommes unis. » Que tous les fils de la Nouvelle-France, d'une même voix et d'un même cœur, sachent faire entendre à leurs ennemis leur credo catholique et national, et la victoire du passé sera un sûr garant des victoires de l'avenir. »

Et avec le même confrère nous ajoutons que cette fête religieuse fera certai-

nement époque dans nos annales nationales et ajoutera une nouvelle page aux *Relations des Jésuites* et à l'histoire de l'Eglise catholique au Canada.

A travers la presse canadienne

Le *Moniteur de Lévis* vient d'entrer dans la deuxième année de son existence. A cette occasion il a revêtu une toilette nouvelle, et se publiera à l'avenir à huit pages, au lieu de quatre. Nous souhaitons succès au confrère.

Dans son récent discours sur la question scolaire du Nord-Ouest, sir John Thompson a déclaré qu'il existe une différence essentielle entre une loi provinciale et une ordonnance des territoires. Une loi provinciale ne peut être désavouée par le pouvoir central que pendant une période de douze mois à compter du jour de sa réception à Ottawa ; tandis qu'une ordonnance des Territoires peut être cassée en tout temps, le droit de désaveu n'étant limité par aucun délai déterminé.

Parlant de cette déclaration importante, le correspondant d'Ottawa du *Moniteur*, de Lévis, s'exprime comme suit :

« Cette déclaration du premier ministre est d'une importance considérable. Elle est un avertissement pour M. Haultain. Si ce dernier ne sait pas en faire son profit, les catholiques molestés ne devront pas oublier la doctrine émise par le premier ministre, et il sera de leur intérêt d'en demander l'application, comme il sera de l'impérieux devoir du cabinet de faire honneur à la parole de son chef. »

A propos d'une loi provinciale

Nous avons examiné le volume des statuts qui renferme la loi provinciale autorisant les deux municipalités de Nicolet à souscrire chacune huit mille piastres pour la construction de la nouvelle cathédrale. S'il y a une certaine équivoque dans la version française, il n'y en a pas du tout dans la version anglaise. Dans cette version le *texte* de la loi s'accorde parfaitement avec l'*intention* du législateur : seuls les catholiques peuvent être taxés pour le prélèvement de cette somme.

Le *Monde* prétend que M. Mercier a donné certaines explications à propos du langage vraiment déplorable qu'il aurait tenu, au sujet de cette loi, à un reporter du *Free Press*. Chose singulière, ni le *Monde*, ni aucun journal libéral n'a reproduit ces explications ! Si notre confrère veut bien nous dire dans quel journal et à quelle date ces explications ont été publiées, nous nous empresserons de les faire connaître à nos lecteurs, car nous ne voulons commettre aucune injustice à l'égard de M. Mercier.

Quant à la *Patrie*, elle commet une malhonnêteté dégoûtante en tronquant notre article de façon à faire croire à ses lecteurs que nous avons raconté que M. Mercier avait raison de protester contre cette loi. Loin d'exuser M. Mercier, nous avons formellement déclaré que l'équivoque qu'on peut trouver dans le texte de la loi ne saurait justifier en aucune façon la conduite scandaleuse de l'ancien premier ministre.

PETITES NOTES

— On parle depuis quelque temps de doter Québec d'un tramway électrique. Nous ne croyons guère à la possibilité de faire réussir une telle entreprise ici. Dans tous les cas, nous osons espérer que nos autorités municipales, instruites par ce qui se passe à Montréal, ne permettront pas l'introduction dans nos rues si étroites

des machines abominables qui fonctionnent d'une façon si meurtrière dans la ville voisine. On ne compte plus les accidents causés à Montréal par le tramway électrique. Il ne se passe guère de semaine sans que quelqu'un s'y fasse tuer ou blesser grièvement. Il vaut mieux aller un peu moins vite, mais plus sûrement. Le vrai progrès ne consiste pas à multiplier les engins de destruction. Pas de *Trolley* à Québec, s'il vous plaît !

— Coxey, Browne et Jones, les trois chefs de l'armée des *tramps* qui marchait sur Washington, ont été mis en état d'arrestation. Cet acte de vigueur paraît avoir jeté de l'eau froide sur le mouvement, du moins pour le moment.

— Une dépêche de Rome mande que le roi Humbert souffre d'un cancer à la gorge, maladie semblable à celle qui a emporté l'empereur Frédéric d'Allemagne.

— On signale de grèves sérieuses, accompagnées d'émeutes, à Cleveland, Ohio.

— Les bombes continuent leur œuvre en Europe. On signale une explosion à Liège, en Belgique, et une tentative à Prague, capitale de la Bohême.

— Les grands journaux de Londres, nous disent les dépêches, publient des communications alarmantes au sujet d'un soulèvement général aux Indes qui serait à la veille de se produire. Il existe, paraît-il, des signes inquiétants absolument semblables à ceux qui ont précédé la terrible insurrection de 1857 sous Nana Sahib. Un tel soulèvement n'aurait rien de surprenant, car il n'est pas dans l'ordre des choses possibles qu'un immense pays comme les Indes, habité par des peuples qui ne sont nullement sauvages, acceptent tranquillement le joug d'un pays relativement petit. La domination anglaise aux Indes doit produire de terribles froissements, des humiliations redoutables.

— Le cabinet de Lord Rosebery ne paraît pas destiné à vivre longtemps. Il existe manifestement des conflits sérieux, non seulement dans les rangs du parti libéral, mais même au sein du cabinet. Le bill réglant l'inscription des électeurs et étendant le droit de suffrage, qu'on croyait devoir rallier tout le parti libéral, n'a été voté en deuxième lecture que par quatorze voix de majorité.

— La rivière Sainte-Anne cause de grands dégâts cette année. Après le désastre de Saint-Alban, que nous avons signalé la semaine dernière, voici maintenant que le village de Sainte-Anne de la Parade vient d'être éprouvé par la crue des eaux.

Genevieve de X...

HISTOIRE AUTHENTIQUE

L'antichambre était longue, étroite, faiblement éclairée par une haute lampe persane, aux verres multicolores.

Tout d'abord, les yeux du prêtre encore sous l'impression de la vive lumière de l'escalier, ne distinguèrent rien. Cet éblouissement à rebours dura quelques instants ; puis, petit à petit, il perçut les détails, et un étonnement, presque un soupçon, s'éleva dans son esprit avec la rapidité de l'éclair.

Tous les porte-manteaux était occupés. Il avait là, devant lui, une véritable exposition mondaine : les pardessus aux formes sévères alternaient avec les pelisses élégantes ; les zibelines, les martres, les longs boas s'enroulaient autour des collets

aux doublures changeantes. Ici, des chapeaux de haute forme ; là, de vénérables capotes, grosses comme le poing, qui se balançaient au bout de leur support, dans un équilibre inquiétant ; plus loin, de larges chapeaux de fillettes, piqués de riches épingles, et drapés encore dans leur voilette sur reflets adoucis.

Et sur tout ce fouillis, la lumière tombait tremblante, tamisée, allumant une perle, éteignant l'éclat d'une broderie, et allongeant bien loin, sur le tapis, l'ombre fantastique de l'abbé :

— Pour un malade à l'agonie, murmura-t-il, voilà bien de la visite ! !.....

— A l'agonie !! mon cher abbé, mais il n'a même pas envie d'y être !

— Alors, je ne comprends plus ?

Et comme un gros rire brave homme secouait tout le corps du maître de la maison, le prêtre divina :

— Un piège, murmura-t-il ?.....

— Mon Dieu, oui ! un piège, un traquenard, un coupe-gorge, tous les noms qu'il vous plaira !

— Où voulez-vous en venir ?

— Mais à vous posséder, au moins une soirée !!! Mon Dieu ! mon raisonnement est limpide comme l'eau du lac ; nous nous sommes dit : Voilà un abbé qui se tue, car vous vous tuez, l'abbé ! La peau et les os, voilà tout ce qui vous reste ! Vous vivez comme un ours..... ne protestez pas Alors quoi ? Vous savez que nous sommes amis de l'Eglise, et surtout chez qui vous êtes ; aussi, on a décidé de vous faire prisonnier de guerre.....

— Mais, je dînerai chez moi ce soir.....

— Erreur, cher abbé !..... erreur aussi profonde qu'instantanée ! !.....

— Alors, fallait m'inviter..... j'aurais prévenu Toinon.....

— Mais malheureux, puisque vous n'acceptez jamais !..... jamais !! Vous découragez les bonnes volontés ; vous poussez à la dissimulation, vous m'obligez à faire le Comanche ! le Sioux ! le Mohican ! !.....

Il avait beaucoup d'esprit le brave homme, il fallut capituler et entrer dans le grand salon plein d'invités.

— Monsieur l'abbé X... qui vient vous administrer tous ! !.....

Ils étaient là, une quinzaine du meilleur monde, et, dans ce cadre superbe, la conversation étincelait, pétillait comme du champagne.

On taquina l'abbé : oh ! pas méchamment, quelque chose de très ciselé, dans le genre de Vibert ou de José Frappa. Monsieur passait la balle à madame, qui la relançait à mademoiselle..... il court, il court, le furet.... et le jeune prêtre, peu rompu à ces passes brillantes, souriait à ce feu d'artifice sans essayer de trop répondre.

— Parfaitement, Monsieur l'abbé, je suis bien tranquille, car j'ai dans mon secrétaire une indulgence plénière de Rome..... jusqu'à la troisième génération. A peine mort, je file tout droit là-haut... comme une flèche... presque aussi haut que vous ! !.. et pourtant ; vous devez avoir des placements énormes là-bas ? ? ?

—Et si saint Pierre conteste la valeur du papier ?

—Oh ! alors je plaiderai.

—Taisez-vous ! Vous l'étourdissez, ce pauvre abbé ; et il a peut-être cinq ou six heures de confessionnal dans les.....je veux dire, dans la tête !

—Précisément, Monsieur !.....et avant que l'abbé ait le temps de dire un mot, les réflexions des invités surgissent de tous les côtés à la fois.

—Et on doit y mourir d'ennui dans cette petite boîte ?

—Surtout, quand c'est madame de X...., dit l'une.

—Ou madame de Y.... répond l'autre.

—Allons ! les mauvaise petites langues, ne mangeons pas du prochain, surtout en Carême entonne un gros monsieur !

—Oh ! ce prochain-là.....!!!

—Oui, il est très maigre !

—Sérieusement, Monsieur l'abbé, vous êtes débordé d'occupations, c'est vrai ; et voyez-vous, cela nous fait tous enrager de voir qu'on vous fait perdre un temps fou au confessionnal, dans une caisse où l'on ne s'oxygène pas du tout la constitution !

—Et vous croyez que c'est du temps perdu ?

—Complètement, tenez, m'en voudrez-vous si je vous parle franchement ?

—Au contraire !

—Eh bien, à quoi sert la confession ?

~

A ce moment, dans la profondeur de la nuit, éclata sur le lac, un sifflet strident, qui déchira le silence, d'une note éperdue.

—D'où vient ce bruit, demanda le prêtre.

—Ça ? c'est la soupape d'un bateau à vapeur !

Et dans cette réunion mondaine, la voix de l'abbé s'éleva douce, mais presque impérieuse : " Vous m'avez demandé, Madame, à quoi sert la confession ? Il me semble que la Providence vient de faire entendre la réponse. Sans soupape, la chaudière de ce bateau éclaterait ; or, il y a ici-bas des âmes, et beaucoup, croyez mon expérience, qui sont chargées, qui souffrent..... souffrent atrocement jusqu'à éclater. Elles vont dans la nuit du monde, évitant les consolations banales, cherchant un confident qui ne fût ni un curieux, ni un impuissant. Bienheureuses ces âmes, quand elles trouvent un prêtre sur leur chemin, aux pieds duquel elles se jettent dans la sincérité de leur douleur.

.....La confession est alors la soupape de leur âme..... Elle les empêche d'éclater !!! Elle sert à cela, la confession !.....et à bien d'autres choses encore, ajouta-t-il en souriant ; je l'explique au catéchisme quatre fois par semaine..... "

~

Le lendemain matin, dans son petit presbytère, quand le prêtre s'assit devant son déjeuner du matin, Tonon lui apporta une longue enveloppe, tout élégante, toute parfumée.

Il déjeuna sans la lire ; puis, quelque temps après, installé dans son cabinet de travail, il déchira lentement l'enveloppe ; dès les premières lignes, il comprit tout :

" Monsieur l'abbé.

" Vous m'avez sauvé la vie. Hier soir, quand Dieu permit à la conversation de s'engager sur la confession, vous ne soupçonniez pas avoir en face de vous une de ces désespérées, dont le cœur souffre, souffre atrocement..... jusqu'à éclater ! Pourquoi ? Peut-être, monsieur l'abbé, ne le comprendriez vous pas ! Mais si, pourtant ! car il n'est pas nécessaire d'avoir éprouvé les maladies pour les connaître. Toujours est-il que je devais me tuer cette nuit. Après avoir entendu vos paroles, j'ai passé deux heures au pied de mon lit, en me disant : Si c'était vrai ? s'il était vrai qu'aux pieds du prêtre, représentant de Dieu, je trouverai... ce que nous disiez ? Ce matin, je suis allée à la paroisse me confesser, et maintenant, du plus profond de mon âme, dans la douceur infinie de Dieu retrouvé, de ce Dieu, l'ami *sternellement fidèle*, Monsieur l'abbé, je vous remercie !

" GENEVIEVE DE X... "

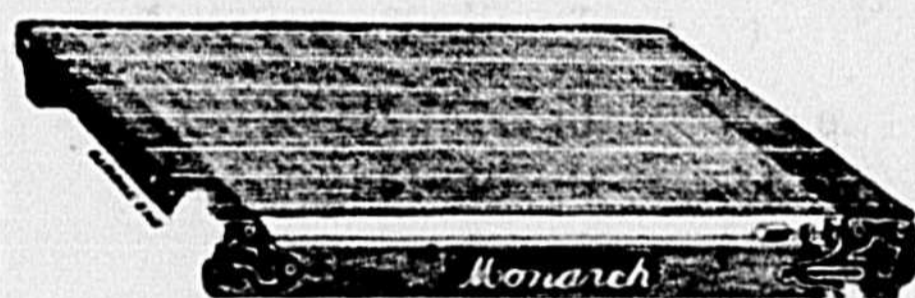
Le prêtre réfléchit quelques instants, les yeux perdus dans la lueur dansante du foyer..... et il se rappela une grande jeune femme, toute pâle sous ses cheveux noirs, qui le regardait hier soir d'une manière étrange pendant qu'il parlait.....

PIERRE L'ERMITE.

D. S. RICKABY

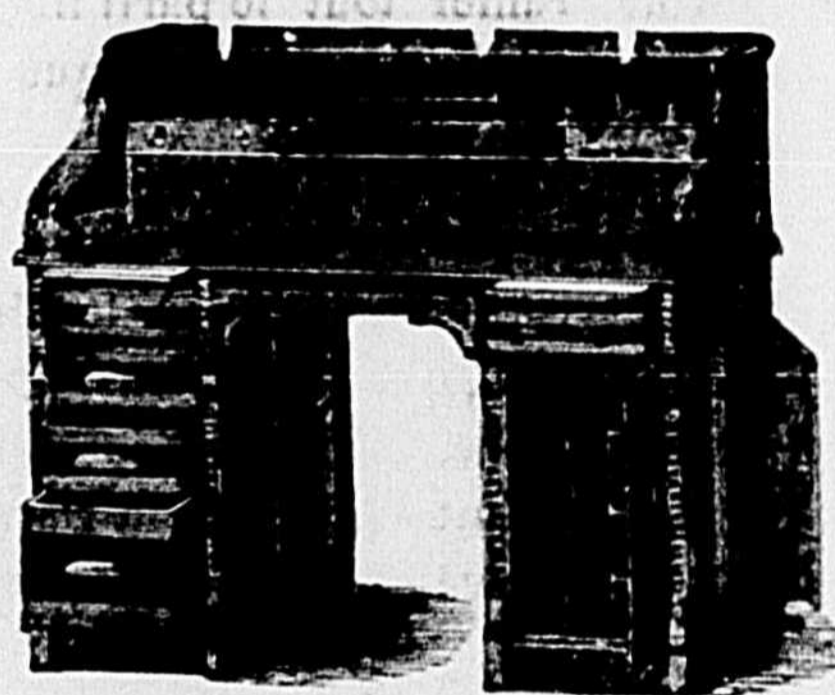
— FABRICANT DE —

SOMMIERS TISSES EN FIL De FER



— ET DE —

PUPITRES



LES MEILLEURS ET LES MOINS COUTEUX AU CANADA

337 Rue Saint-Jean, Quebec.

Telephone 351

Une grande véritable Reduction

—(: o o :)—

Occasion exceptionnelle pour acheter un Piano de première classe

— o o o —

15 Magnifiques pianos droits à vendre à une immense réduction et à des conditions de paiement faciles.

Ces pianos ont été loués pendant la saison d'été, et, en considération des nombreux montants que nous avons reçus sur ces instruments, nous les vendrons à une grande et véritable réduction.

Chaque instrument est garanti

N'achetez pas sans demander nos prix ou voir nos catalogues qui vous seront expédiés sur demande.

LAVIGUEUR & HUTCHISON

No 141 rue Saint-Jean, H-V

QUEBEC.

elephone 891.

DAIS DAIS DAIS

Damas soie 1 face sou-tache et frange or 1/2 fin doublure satinette avec 1 sujet sur chaque bande..... \$17.25	Damas tout soie, sou-tache et franche or 1/2 fin, doublure satinette 1 sujet sur chaque bande..... \$20.00	Liston or 1/2 fin de très bonne qualité et très brillant galon or 1/2 fin frange petits et gros bouillons or 1/2 fin doublure satinette 1 sujet sur chaque bande..... \$30.00
Le même sans sujet \$11.25	—:o:—	
	Damas simulé gros de Tours même prix.	

LES DAIS que nous faisons nous-mêmes sont d'une confection soignée et donneront certainement satisfaction.

FORGUES & WISEMAN

BUREAU ET DETAIL

ENTREPOT

134 Rue St-Joseph
St-ROCH Quebec.

68 Rue St Pierre
Basse-Ville

GERVAIS & HUDON

IMPORTATEURS

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

(De France, d'Allemagne Etats-Unis et Fabrique Canadienne)

PIANOS :

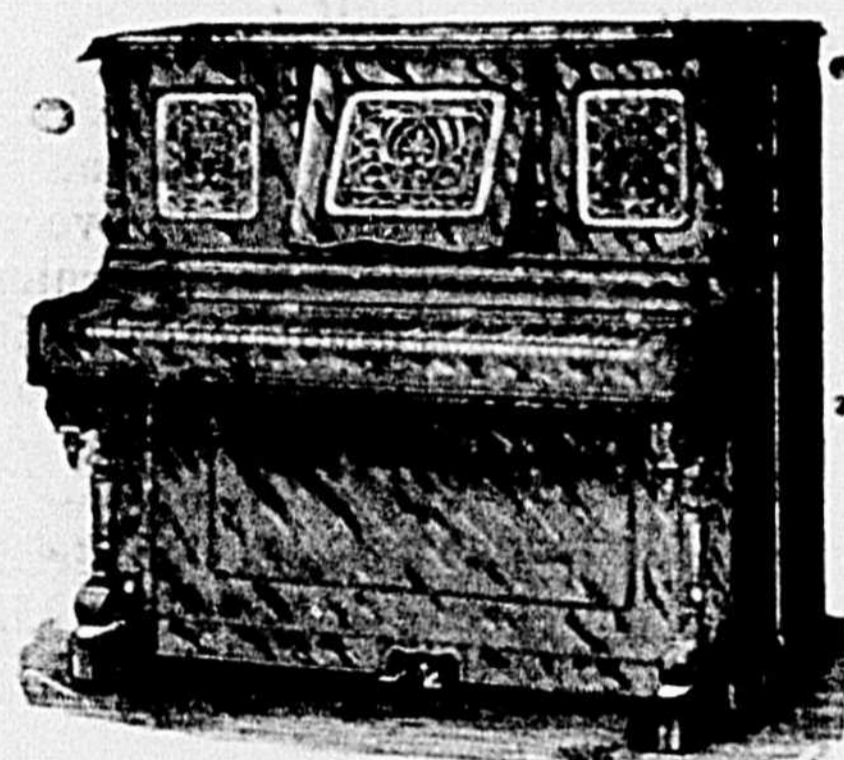
Heintzman et Cie.,

Wm. Bell et Cie.,

Dominion et Cie.,

Decker Bro. N. Y.

Schiedmayer, etc.



HARMONIUMS :

Wm. Bell et Cie.,

Dominion et Cie.,

Doherty

Burdet et Cie.,

Schiedmayer etc.,

AVIS AU CLERGE ET AUX COMMUNAUTES EN ARTICULIER

Notre assortiment d'harmoniums français de la célèbre maison Jérôme Thibouville-Lamy est au complet, et parmi les instruments allemands (Schiedmayer, de Stuttgart) de si haute renommée, nous venons d'en recevoir un qui est fait spécialement pour les grandes églises. C'est l'instrument le plus considérable qui ait paru jusqu'à ce jour.

Depuis 10 ans, ces deux grandes manufactures n'étaient pas représentées ici au pays, mais aujourd'hui nous avons l'honneur d'annoncer au public et particulièrement au clergé, que nous aurons toujours en magasin un assortiment complet de ces instruments.

Nous sommes aussi représentants de plusieurs compagnies d'orgues des plus renommées et sur demande nous pourrions fournir les devis et les prix de ces instruments.

Vu que nous faisons un commerce de gros et de détail très étendu, nous vendons tous ces instruments à des prix très réduits et avec de grandes facilités de paiement.

Nous avons toujours en mains les harmoniums de Wm. BELL & Cie., DOMINION, DOHERTY, etc., etc., et aussi les pianos de si haute renommée HEINTZMAN, DOMINION, BELL & Cie.

Nous faisons une spécialité de musique d'orgue et de musique en feuille pour pensionnat, etc.

Machines à coudre NEW WILLIAMS, DAVIS, etc., etc. Coffres de sûreté Tordeuses, Paillasse à ressort, Vitrines pour comptoir, etc., etc.

Les dernières publications musicales recues chaque semaine.

Gervais & Hudon

219 Rue St-Josph, St-Roch, Quebec.

2nov.6m.

Telephone No. 278

COMPAGNIE CHINIC

MARCHANDS QUINCAILLIERS

— ET —

Fabricants de clous et de moulanges

QUEBEC

SPECIALITE DE MATERIELS ET D'ARTICLES
Beurreries et de Fromageries

Le tout au prix de fabrique

AGENTS POUR LE SEL A BEURRE

de ASHTON et de HIGGINGS

PRESURE et COULEUR A BEURRE

DE HAUTE MARQUE

BOIS A BOITES ET TINETTES

— ET GENERALEMENT —

tous les articles quelconques nécessaires à la fabrication

DES BEURRES ET DES FROMAGES